

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2019

10 Membres présents / 12 Membres en exercice / 11 Membres votants

Commune de  
**BOURDEAU**

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un janvier à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Olivier BARRILLON, Monique BELLE, Jean COMPASSI, Jean-Claude DIJOU, Jean-Marc DRIVET, Jean-Claude GINET, Olivia NANTOIS, Florence ROUGELOT, Chantal RYON MARCON, Laurent RUFFION

Absents excusés : Xavier DROGUET qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET  
Agnès VINCENDEAU

M. Jean COMPASSI a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 23/01/2019

## ORDRE DU JOUR

### 1. BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, décider de mandater et de payer des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation pour le règlement des dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 21 - article 2183 - Matériel de bureau et mat. informatique : 2 400.00 €
- Chapitre 21 - article 21534 - Autres réseaux : 11 100.00 €
- Chapitre 21 - article 2135 - Inst. Générales : 5 200.00 €
- Chapitre 21 - article 2158 - Autres inst., matériel et outillage techniques : 950.00 €
- Chapitre 21 - article 2183 - Matériel informatique : 100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les opérations de paiement ci-dessus avant l'adoption du Budget Primitif de cet exercice,
- **VOTE** les ouvertures de crédits nécessaires
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2019

## PARTICIPATIONS - PIZZA FRERO

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le camion-pizza FRERO a une autorisation de stationnement sur la place de la Mairie depuis 2012 et bénéficie d'un branchement électrique.

Commune de  
**BOURDEAU**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018 /09, il avait été décidé d'appliquer un forfait de 55.00 € pour une période d'un an concernant la redevance électricité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018 /09, il avait été décidé d'appliquer un forfait de 264.00 € pour une période d'un an concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation de tarifs pour cette dite année pour la redevance électricité,
- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation de tarifs pour cette dite année pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public

### 3. DROIT DE STATIONNEMENT - TARIF

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un droit de stationnement est accordé sur la commune pour un taxi. Actuellement le tarif annuel qui a été révisé en début d'année 2018 est fixé à 55.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas augmenter le tarif du droit annuel de stationnement pour cette dite année

**Vote 10 Pour - 1 Abstention**

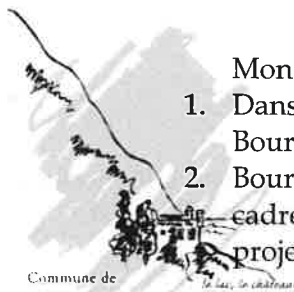
### 4. GRAND LAC - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

M. le Maire explique que par délibération en date du 28 novembre 2018, le conseil communautaire de Grand Lac a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il indique que les communes membres de l'intercommunalité sont appelées à émettre un avis dans un délai de deux mois pour se prononcer à l'égard de ce document, et précise que ce dossier a été examiné lors d'une séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que ce programme est établi sur 6 ans, le premier PLH ayant concerné la période de 2010 à 2017, et précise que le deuxième programme s'étendra de 2019 à 2025.

IL présente au conseil municipal les grandes lignes du PLH et indique qu'une fois que toutes les communes auront approuvé ce document, il sera transmis aux instances départementales et régionales après nouvelle délibération de Grand Lac au vu des éventuelles observations émises par les communes.



Monsieur le Maire tient à apporter 2 précisions, à savoir :

1. Dans l'Annexe « fiche territoire par armature », une erreur s'est glissée page 9 - Bourdeau n'est pas en pôle structurant mais en communes périphériques relais.
2. Bourdeau s'inscrit dans l'axe 2 du PLH, action n°3 - la déclinaison se fera dans le cadre du Prêt Social Location-Accession (PSLA) avec 4 logements dont 2 par projets - B2 Les Steppes et B8 Centre Bourg (fléchés dans le PLUi futur).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération Grand Lac de prendre en compte les deux précisions susnommées
- **EMET** un avis favorable sur le PLH 2019-2025 arrêté par Grand Lac
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

## **5. PROJET DE REVISION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2020 - 2039 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 311,50 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé
- **VALIDERA** chaque année par délibération, le coût des travaux annuels
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

## **6. PERMISSION DE VOIRIE POUR RACCORDEMENT ORANGE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de permission de voirie pour le raccordement « Belingheri Loic », lieudit Lachat, nécessite l'extension du réseau téléphonique.

Il propose de prendre en charge cette extension aux conditions :

- que celle-ci soit enterrée, pour un montant d'environ 2 400.00 € TTC.
- que ce réseau puisse desservir de futures constructions.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la prise en charge de l'extension du réseau téléphonique « enterré » par la commune pour un montant d'environ 2 400.00 € TTC
- **DEMANDE** à ce que ce réseau desserve de futures constructions
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

## **7. SUPPLEANT REGLEMENT PUBLICITAIRE**

M. le Maire précise qu'en application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération Grand Lac est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), destiné à règlementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

A ce titre, il est demandé de nommer un suppléant, le titulaire étant le Maire, Jean-Marc DRIVET pour représenter la commune.

M. le Maire propose à l'assemblée de nommer Jean Compassi à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la nomination de M. Jean Compassi en tant que suppléant pour représenter la commune dans le cadre du RLPI.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

- Point finances : Présentation CA 2018 par l'Adjoint aux finances
- Point travaux : devis peinture SDF, devis création terrasse appt Montagne
- Point numérotation des rues : Dossier en cours
- Grand Lac - PLUi : Phase de contrôle
- Grand Débat National le 09 mars 2019 sur la commune de Bourdeau. Un Flash infos sera distribué aux habitants avec notamment un coupon pour évaluer la participation et un questionnaire numérique sera créé sur la même période de consultation jusqu'au 25 février 2019.

Séance levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance : **Jean COMPASSI**

